

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0554

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Annulation de l'autorisation donnée à la Ville d'utiliser un terrain communautaire situé entre la rue Antoine Lumière et la rue Berchet et d'y déposer un permis de démolir, un permis de construire puis un permis de démolir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0433 en date du 25 février 2002 le Bureau a autorisé la ville de Lyon à utiliser un terrain communautaire situé entre les rues Antoine Lumière et Berchet ainsi qu'à déposer un permis de démolir, un permis de construire puis un permis de démolir.

Or, la ville de Lyon a décidé d'annuler le projet d'installation de classes provisoires sur ce terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° B-2002-0433 en date du 25 février 2002 ;

DECIDE

Annule la décision :

a) - d'occuper, à titre gracieux, le terrain communautaire situé entre les rues Berchet et Antoine Lumière en vue de l'implantation provisoire d'un certain nombre de classes primaires et, à cet effet, de démolir les garages qui y sont édifiés,

b) - de déposer sur ledit terrain une demande de permis de démolir desdits garages, une demande de permis de construire quatre ou cinq bungalows puis, une fois le groupe achevé, une demande de permis de démolir lesdits bungalows.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,